

FLASH INFOS

Numéro 1 – Juin 2010

Bonjour à toutes et à tous,

Nouvelles exigences douanières, particularités de certains pays, nouveautés réglementaires, recommandations à l'export, procédures de dédouanement, d'enregistrement ou d'inspection des produits, fiches pays, conseil en formalités internationales, documentation, évènements...

Notre Flash infos a pour objectif *de vous informer, de répondre à vos demandes, à vos attentes.*

N'hésitez pas à nous faire part de vos questions et des thèmes que vous souhaitez voir aborder !

SOMMAIRE

Formalités internationales :

- Certificat d'origine :
 - Comment l'établir ?
 - Particularités de certains pays (Algérie/Arabie Saoudite)

Réglementation internationale :

- Certificat d'origine et d'analyse à destination du Brésil
- Fiches pays mises à jour dernièrement

Formulaires et documentation à votre disposition

Evènements

Infos pratiques :

- Dernières nouvelles du service et coordonnées de vos interlocuteurs
- Horaires pour vos coursiers
- Documentation

FORMALITES INTERNATIONALES

○ Certificat d'origine – Comment l'établir ?

Les certificats d'origine, vous connaissez déjà, bien évidemment, mais il nous a semblé utile, pour certains d'entre vous qui nous posent régulièrement des questions et qui souhaitent avoir quelques précisions, de vous transmettre ces informations.

DELIVRANCE ET COMPOSITION

Le certificat d'origine atteste de l'origine des marchandises pour satisfaire aux exigences douanières commerciales telles que l'ouverture de crédits documentaires.

Il appartient, en général, à l'expéditeur des marchandises d'établir le certificat d'origine et d'en obtenir le visa auprès des organismes compétents.

En France, les Chambres de Commerce et d'Industrie sont habilitées à délivrer ces visas.

La Chambre de Commerce et d'Industrie compétente est celle du domicile du demandeur s'il s'agit d'une personne physique ou celle du siège de l'entreprise s'il s'agit d'une personne morale.

Nous tenons à votre disposition les **formulaire**s nécessaires à l'établissement de ces certificats qui comprennent :

- une demande de couleur rose que le demandeur signe ;
- un original revêtu d'une impression de fond guilloché de couleur bistre ;
- des copies sur papier jaune non guilloché portant la mention copie.

La Chambre émettrice qui reçoit le dossier ainsi constitué **conserve la demande rose et une copie jaune**, restitue l'original du certificat d'origine et les copies du demandeur après les avoir signés et authentifiés.

L'authentification portant sur le contenu même du certificat, la Chambre est en droit d'exiger tout document lui permettant de vérifier la cohérence du dossier.

C'est la raison **pour laquelle** la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon vous demande de joindre au certificat **la facture correspondante** (proforma possible) **aux fins de vérification ainsi que la traduction quand cela est nécessaire.**

A noter que :

- Il ne peut être délivré qu'**un seul original par expédition.**
- Les copies jaunes indiquent sur le côté gauche, verticalement, qu'elles ont la **même valeur que l'original** – en conséquence, nous ne pouvons apposer la mention « copie certifiée conforme à l'original » sur ces exemplaires, comme le demandent certaines banques. Ce serait un véritable « contresens ».
- Si les nécessités du commerce le requièrent, nous pouvons délivrer et authentifier des **copies supplémentaires** de chaque certificat d'origine. Exemple : L'Arabie Saoudite exige dans la plupart des cas 2 copies jaunes authentifiées.

REDACTION DU CERTIFICAT

- Les indications portées sur le formulaire doivent être rigoureusement respectées ;
- Les formulaires sont remplis à la machine, de manière identique ;
- Le certificat ne peut comporter aucun grattage, ni surcharge ;

ORIGINE DES PRODUITS

- La REGLE est la suivante :
 - Indiquer en case 3 la mention : « Communauté Européenne » suivi ou non du pays d'origine, soit le nom du pays tiers, extérieur à la Communauté européenne.
 - La mention seule de l'Etat de la Communauté européenne ne suffit pas.

- **Particularités de certains pays (rédaction du certificat d'origine)**

- **Pour l'Algérie**, il est recommandé de préciser le nom du pays à côté de la mention Communauté européenne.

- Exemple : Communauté européenne – France
ou Communauté européenne – Allemagne

Il est en conséquence recommandé pour l'Algérie d'établir un certificat pour chaque pays d'origine.

- **Pour l'Arabie Saoudite**, il est recommandé de n'indiquer que le pays d'origine de la marchandise.
 - Exemple : France

Vous trouverez ci-dessous la copie commentée d'un certificat d'origine RECTO et VERSO.

| | |
|--|--|
| <p>1. Expéditeur (nom, adresse, pays) <i>Consignor Expedidor</i> 1. المرسل إليه</p> <p><i>C'est celui qui établit la facture de vente et/ou qui est responsable de l'exportation</i></p> | <p>N</p> <p>ORIGINAL</p> <p>Ne rien inscrire : c'est la CCI qui donne un numéro d'individualisation</p> |
| <p>2. Destinataire (nom, adresse, pays) <i>Consignee Destinatarie</i> 2. المرسل إليه / 收货人 / Получатель</p> <p><i>Indiquer l'adresse complète de livraison des marchandises (figurant sur votre facture)</i></p> <p><i>Dans le cadre des échanges intra communautaires, il n'y a pas lieu à visa de documents par la CCI</i></p> | <p>COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE EUROPEAN COMMUNITY COMUNIDAD EUROPEA المجموعة الأوروبية 欧洲共同体 ЕВРОПЕЙСКОЕ СООБЩЕСТВО CERTIFICAT D'ORIGINE CERTIFICATE OF ORIGIN CERTIFICADO DE ORIGEN شهادة المنشأ / 原产地证明 СЕРТИФИКАТ О ПРОИСХОЖДЕНИИ ТОВАРА</p> |
| <p>4. Informations relatives au transport (mention facultative) <i>Transport details Expedición</i> <i>معلومات عن وسائل النقل</i> <i>运输情况</i> Вид транспорта и маршрут следования (если только это известно)</p> <p><i>Possibilité de préciser le moyen de transport utilisé par exemple...</i></p> | <p>3. Pays d'origine <i>Country of origin</i> 3. بلد المنشأ</p> <p><i>Si origine communautaire : mentionner « Communauté Européenne » ou « Communauté Européenne » : nom d'1 Etat membre</i></p> |
| <p>5. Remarques <i>Remarks</i> ملاحظات / 备注 / Для служебных отметок</p> <p><i>Toutes indications qui pourraient être utiles à l'identification de l'expédition : numéro de facture, de crédit documentaire...</i></p> | <p>7. Quantité <i>Quantity</i> <i>Cantidad</i> الكمية / 数量 / Количество</p> <p><i>En toutes unités de mesure, la plus appropriée à la nature des produits</i></p> |
| <p>6. N° d'ordre : marques, numéros, nombre et nature des colis : désignation des marchandises <i>Item number ; marks, numbers, number and kind of packages ; description of goods</i> N° de orden : marcas, números, número y naturaleza de los bultos : designación de las mercancías مواصفات البضاعة : رقم التغليف ، العلامة ، رقم الطرود ، عدد وطبيعة الطرود 序号；商标；号码；包装件数量和性质；商品种类； Порядковый номер, маркировочные знаки, нумерация, количество мест и вид упаковки, описание товара</p> <p><i>Description usuelle des marchandises. Appellations générales (pièces détachées...) possible suivie de la mention « selon facture n° ... datée du... » qui doit être jointe lors du visa</i></p> <p><i>Le CO ne peut normalement comporter ni grattages ni surcharges</i></p> <p><i>Il est fortement déconseillé (voir refusé dans certains pays) de compléter les CO manuellement</i></p> | <p>7. Quantité <i>Quantity</i> <i>Cantidad</i> الكمية / 数量 / Количество</p> <p><i>Il est recommandé de préciser la masse brute afin de faciliter le contrôle en Douanes</i></p> |
| <p>8. L'autorité soussignée certifie que les marchandises désignées ci-dessus sont originaires du pays figurant dans la case N°3 THE UNDERSIGNED AUTHORITY CERTIFIES THAT THE GOODS DESCRIBED ABOVE ORIGINATE IN THE COUNTRY SHOWN IN BOX 3 LA AUTORIDAD INFRASCRITA CERTIFICA QUE LAS MERCANCIAS DESIGNADAS SON ORIGINARIAS DEL PAIS INDICADO EN LA CASILLA N°3 تشهد السلطة الموقعة أدناه أن البضائع المذكورة أعلاه مصدرها البلاد المذكورة في الحقل رقم ٣ 签发该证当局证实上述商品原产于第3栏内所注明的国家 Подписавшая уполномоченный орган удостоверяет, что вышеприведенные товары происходят из страны, указанной в графе N° 3</p> <p>Ne rien mentionner ici : la CCI (dont dépend votre entreprise) appose son sceau, le nom et la signature de l'agent dûment habilité par le Président afin d'authentifier ce certificat d'origine</p> <p>Lieu et date de délivrance : désignation, signature et cachet de l'autorité compétente <i>Place and date of issue : name, signature and stamp of competent authority</i> Lugar y fecha de expedición : designación, firma y sello de la autoridad competente مكان، تاريخ وتسمية وتوقيع وختم السلطة المختصة، Место и дата выдачи : наименование, подпись и печать уполномоченного органа.</p> | |

REG. 36011 - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS
 En vente chez les commerçants et industriels et Bureaux spécialisés

N° 060538573

La mention de l'origine indiquée en case 3 au recto de ce certificat d'origine doit correspondre à ce que vous indiquez ici (I, II ou III)

Le demandeur dont la signature apparaît au verso certifie en outre que :

I - La marchandise est entièrement obtenue en France ou _____ (autre état membre de la communauté européenne) ;
comme étant fabriquée ou produite par : (a) (b)

Porter les coordonnées (nom et adresse complète) du ou des fabricants français et/ou européens des marchandises figurant sur ce certificat d'origine

II - La marchandise a subi, en France ou dans un autre état membre de la Communauté Européenne, la dernière transformation ou opération substantielle, économiquement justifiée, effectuée dans une entreprise équipée à cet effet et ayant abouti à la fabrication d'un produit nouveau ou représentant un stade de fabrication important : (c) (d) (Règlement 2913/92 article 24)

Indiquer les coordonnées complètes de l'entreprise française ou européenne qui a effectué la dernière modification substantielle sur les marchandises

III - La marchandise est originaire d'un pays tiers (préciser le nom du pays) : _____
comme le prouve le document ci-joint : (e)

Mentionner ici le nom du pays hors Union Européenne et fournir à la CCI tout document douanier (copie) justificatif de l'origine

a) Marchandise originaire de France : nom et adresse du fabricant ou du producteur
b) Marchandise originaire d'un autre état membre de la Communauté Européenne : nom et adresse du fabricant ou du producteur (produire tout document susceptible d'identifier l'origine de la marchandise)
c) Opération effectuée en France : nom et adresse de l'entreprise
d) Opération effectuée dans un autre état membre de la Communauté Européenne : (produire tout document susceptible d'identifier l'origine de la marchandise)
e) Déclaration douanière (D.A.U.), certificat d'origine étrangère, autre document (indiquer la nature du document).

REGLES A OBSERVER POUR L'ETABLISSEMENT DU CERTIFICAT D'ORIGINE ET DE LA DEMANDE Y RELATIVE

1. Les formulaires de certificat d'origine et de la demande y relative sont remplis à la machine à écrire ou à la main, d'une manière identique, en français, avec éventuellement une traduction dans une autre langue, suivant les usages et les nécessités du commerce. Au cas où ils sont remplis à la main, ils le sont à l'encre et en caractères d'imprimerie.

2. Le certificat et la demande ne peuvent comporter ni grattages, ni surcharges. Les modifications qui y sont apportées doivent être effectuées en biffant les indications erronées et en ajoutant, le cas échéant, les indications voulues. Toute modification ainsi opérée doit être approuvée par son auteur et visée par les autorités ou organismes habilités.

3. Chaque article repris sur la demande et sur le certificat doit être précédé d'un numéro d'ordre. Immédiatement au-dessous de la dernière inscription doit être tracée une ligne horizontale. Les espaces non utilisés doivent être bâtonnés de façon à rendre impossible toute adjonction ultérieure.

4. Si les nécessités du commerce d'exportation le requièrent, il peut être établi, en plus de l'original du certificat d'origine, une ou plusieurs copies. Les copies authentifiées ont valeur d'original - (Règlement CEE 24/03/93 de la Commission du 02/07/1995).

REGLEMENTATION INTERNATIONALE

○ Certificat d'origine et d'analyse à destination du Brésil

En Novembre 2009, le Ministère de l'Agriculture brésilien (MAPA) a adopté de nouvelles dispositions concernant les conditions d'importation de vins et dérivés de vin. L'une de ces dispositions concerne le certificat d'origine/analyse, entré en vigueur 180 jours après la date de publication. Ce document est donc exigé depuis le 20 Mai 2010.

Le certificat d'origine/analyse est un **document combiné** permettant de fournir aux autorités brésiliennes un document unique de contrôle AVANT l'entrée des marchandises.

Cependant, il ne remplace pas les certificats de conformité délivrés par les comités interprofessionnels, ni les rapports d'analyses délivrés par les laboratoires français.

Ce certificat doit être impérativement émis par un organisme officiel, tenir sur une seule page et correspondre exactement au modèle de l'annexe VIII. Il est composé de deux volets : ORIGINE et ANALYSE (modèle ci-dessous).

ORIGINE : le volet pour l'origine est à faire remplir par l'organisme officiel responsable du type de marchandises proposé à l'exportation qui s'engage sur la description des produits et leurs caractéristiques et donne le numéro de certificat.

A noter que :

- Dans la case *activité* : spécifier s'il s'agit d'un exportateur simple, producteur, embouteilleur ou autre ...
- Il n'est pas nécessaire que le vin importé soit de la même année pour qu'il soit exempt de toute analyse d'échantillon sur le territoire brésilien ou de certificat d'inspection d'importation. Il doit bien s'agir du même produit mais pas nécessairement de la même année.
- L'année de récolte n'est pas prise en compte pour l'analyse d'échantillon des vins. La dénomination, le producteur et la marque du vin sont les seuls éléments pris en compte.

ANALYSE : L'exportateur doit soumettre la marchandise aux paramètres analytiques suivants : couleur, limpidité, densité, densité alcoométrique à 20°C, extrait sec total en g/l, sucres totaux en g/l, SO2 total en mg/l, pH, acidité totale en meq/l, acidité volatile en meq/l, diglucoside de malvidol et pression en CO2.

Cette partie du document est complétée par un laboratoire agréé qui engage sa responsabilité sur les résultats analytiques.

Cette instruction normative doit faciliter les exportations de vins vers le Brésil :

- Il n'est plus nécessaire que l'établissement producteur de vins ou dérivés du vin obtienne l'agrément de la MAPA pour pouvoir exporter vers le Brésil.
- Le système d'embouteillage est modifié, il n'est plus nécessaire d'analyser les échantillons envoyés pour les expositions, foires, ou les promotions commerciales, à condition qu'ils ne soient pas destinés à la vente.
- Pour les expéditions commerciales, la première expédition sera analysée. Si le résultat est favorable, les expéditions de la même marque, cave et type de vin ne seront pas soumises à une nouvelle analyse pendant un an ou pendant trois ans si les expéditions successives sont égales ou inférieures à 900 litres.

Vous trouverez ci-dessous le contenu du formulaire, comprenant les deux volets.

**ANEXO VIII
MODELO DE CERTIFICADO DE ORIGEM E DE ANÁLISE
DE VINHO E DERIVADOS DA UVA E DO VINHO**

| | | | | | |
|--|-------|----------------|-----------------------------|---------------------|--------------|
| Certificado de Origem nº _____ | | | | | |
| - - - - - País emissor: _____ | | | | | |
| 1. Exportador: _____ | | | | | |
| 2. Atividade: _____ | | | | | |
| 3. Destinatário: _____ | | | | | |
| 4. Meio de Transporte: _____ | | | 5. Local de Descarga: _____ | | |
| Produto: | | | | | |
| Nome | Marca | Lote nº/ safra | Nº de caixas | Nº de garrafas/ vol | Volume total |
| | | | | | |
| O estabelecimento produtor ou engarrafador de vinho e derivados da uva e do vinho acima especificado exerce no país as atividades de produção ou engarrafamento ou ambas, de vinhos e derivados da uva e do vinho, e o produto acima especificado atende os padrões de identidade e qualidade nacionais e está apto para o consumo no mercado interno. | | | | | |
| Nome do organismo oficial: _____ | | | | | |
| Endereço do organismo oficial: _____ | | | | | |
| Local e data: _____ | | | | | |
| _____ Assinatura e carimbo do responsável | | | | | |
| Certificado de Análise nº _____, referente ao produto acima indicado. | | | | | |
| Parâmetros analíticos | | Unidade | | Resultado | |
| Cor (1) (2) | | | | | |
| Limpidez (1) (2) | | | | | |
| Densidade à 20°C (1) (2) | | | | | |
| °Brix (1) | | | | | |
| Graduação alcoólica à 20°C (2) (3) | | | | | |
| Extrato seco total (2) | | g/l | | | |
| Açúcares totais (2) | | g/l | | | |
| Dióxido de enxofre total (2) | | mg/l | | | |
| Ph (2) | | | | | |
| Acidez total (2) | | meq/l | | | |
| Acidez volátil (2) | | meq/l | | | |
| Pesquisa de Diglicosídeos de Malvidina (2) | | | | | |
| Pressão de dióxido de carbono (2) | | | | | |
| Alcool superior (3) | | | | | |
| Furfural (3) | | | | | |
| Aldeídos (3) | | | | | |
| Esteres (3) | | | | | |
| Acidez volátil em ácido acético(4) | | g/100ml | | | |
| (1) Mostos e sucos; (2) Vinhos; - (3) Destilados; e (4) Vinagre. | | | | | |
| Nome do laboratório: _____ | | | | | |
| Endereço do laboratório: _____ | | | | | |
| Data e local: _____ | | | | | |
| _____ Assinatura e carimbo do responsável | | | | | |

Les autorités brésiliennes exigent que les Chambres de Commerce et d'Industrie apposent un VISA de CONFORMITE, tel qu'apposé sur le certificat d'origine. En conséquence, nous n'intervenons que dans le cadre « Origine » du document.

o **Fiches pays mises à jour dernièrement**

Notre service tient à votre disposition des fiches relatives aux documents nécessaires à l'export, au transport, à l'assurance, en fonction des pays destinataires de votre exportation.

Exemples de mises à jour récentes : Inde, Corée, Chine, Japon, Algérie, Congo Brazzaville, Zimbabwe, Burkina Faso.

EVENEMENTS

- Le 12 Octobre 2010, Dijon mettra le CAP SUR L'EXPORT avec une journée qui vous sera dédiée à 100%.

- Au PROGRAMME :

- o SPEED EXPORT
- o RDV Individuels avec experts sectoriels et pays
- o Matching vie

Cette opération se déroulera dans les locaux de la CCI DIJON.

RETENEZ DES A PRESENT LA DATE DANS VOTRE AGENDA !

INFOS PRATIQUES

Dernières nouvelles du service et coordonnées de vos interlocuteurs

Certains d'entre vous ont pu effectivement constater que, depuis quelques mois, le service des Règlements et Formalités Internationales a connu quelques changements quant à son animation.

Désormais, vos contacts privilégiés sont :

| | | | |
|--|----|----------------|---|
| ▪ Isabelle MAINIERI | au | 03.80.65.92.71 | - |
| i.mainieri@dijon.cci.fr | | | |
| ▪ Alexandra CHARLOT | au | 03.80.65.91.42 | - |
| a.charlot@dijon.cci.fr | | | |

Emmanuelle GENTILHOMME, actuellement absente, sera de retour dans notre service en Novembre 2010.

Nous restons à votre disposition pour toute demande de RDV et renseignements nécessaires à votre activité.

A noter que le Service des Règlements et Formalités Internationales sera exceptionnellement fermé le Jeudi 17 JUIN 2010.

Horaires pour vos coursiers

- Pour les visas consulaires, tout document déposé sans RDV :

avant 10h le matin est disponible à partir de 14h le jour même,
après 10h et avant 16h, le retrait peut avoir lieu le lendemain à partir de 9h.
après 16h, le retrait pourra s'effectuer le lendemain à partir de 14h.

Il est toujours possible en cas d'urgence d'obtenir un RDV.

- Pour les carnets ATA, il convient de nous contacter préalablement au dépôt.

Documentation

Il nous reste encore 3 exemplaires de la Publication - Crédits Documentaires – Règles et usances uniformes de l'ICC – version bilingue anglais/français RUU 600 – pour un coût de 30 euros HT par exemplaire + 4 euros de frais d'envoi.